



## REUNION CONSEIL D'ADMINISTRATION MERCREDI 30 OCTOBRE A 16h30

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 du mois d'octobre à 16h30  
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 10  
Date de la convocation : le 25 octobre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Madame Danielle COMBE

Absents ayant donné un pouvoir : M. Guy ATLE (pouvoir donné à Louis Gibier), Madame Marie-Henriette ELIE (pouvoir donné à Christianne COGNEE)

Absents : Mme Juliette SEGUIN, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Mme Catherine COESLIER

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024

### **Budget CCAS : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole**

Afin de financer ses besoins ponctuels en trésorerie et d'éviter toute rupture de paiement, le CCAS peut ouvrir une ligne de trésorerie qui permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versements de fonds (tirage) lorsqu'il le souhaite.

Il est rappelé que dans le cadre de la construction de la résidence autonomie, le CCAS avait contracté un prêt relais pour un montant de 700 000 € arrivant à terme le 10 novembre prochain. Sa trésorerie actuelle ne lui permet de le rembourser que partiellement. Cette situation émane principalement du décalage de 2 années entre la réalisation des dépenses d'investissement et le versement des sommes qui lui sont dues au titre du fond de compensation de la TVA, dans le cadre duquel le CCAS a perçu cette année 460 750 €.

Compte tenu de cette situation et des délais qui s'imposent, il est expliqué que la ligne de trésorerie apparaît comme la solution la plus adaptée pour donner au CCAS du temps pour lancer une consultation pour contracter un nouvel emprunt. Il est en effet fort vraisemblable que cela soit nécessaire.

Pour mettre en place la ligne de trésorerie, le CCAS a consulté le Crédit Agricole. Les conditions que ce dernier propose sont les suivantes :

<b>Montant</b>	242 600 €
<b>Durée</b>	12 mois
<b>Indexation</b>	Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0,62 %
<b>Base de calcul des intérêts</b>	365 jours
<b>Frais de tirage</b>	Néant
<b>Appel trimestriel des intérêts</b>	A terme échu
<b>Frais de dossier</b>	100 €

**Sur proposition de Monsieur le Président,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture de la ligne de trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux demandes de versement et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie.

**Résidence autonomie La Rocterie : Evolution du règlement de fonctionnement concernant les animaux de compagnie**

La loi bien vieillir du 8 avril 2024 porte des mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie de demain. Elle garantit entre autres, le droit d'accueillir un animal de compagnie aux résidents des établissements médico-sociaux. Ce droit est toutefois conditionné au fait d'être en capacité d'en assurer les besoins et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité. Un arrêté ministériel doit venir les préciser, ainsi que les catégories d'animaux pouvant être accueillies avec notamment des limitations de taille pour chacune des catégories.

Aujourd'hui, le règlement de fonctionnement de la Rocterie interdit la possession d'animaux de compagnie au sein de l'établissement (Article 2.2) Monsieur le Président indique qu'il s'agit donc de mettre le règlement en conformité avec le cadre légal. Il lui est alors répondu qu'il sera également important de préciser qu'au moment de l'entrée au sein de la résidence, le propriétaire d'un animal devrait désigner la personne qui en aura la garde et sous quel délai elle devra le récupérer. Il en est pris note. Monsieur le Président conclut en indiquant que l'arrêté ministériel, même si sa parution peut prendre du temps, permettra de répondre à certaines questions qui se posent aujourd'hui. En attendant, il est important que la commission d'admission puisse disposer d'un cadre pour décider ou non de l'accueil d'un animal.

Considérant que le règlement de fonctionnement de la Rocterie doit être mis en conformité avec la loi bien vieillir du 8 avril 2024,

**Sur proposition de Monsieur le Président,**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de modifier l'article 2.2 du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie La Rocterie comme suit (en attendant l'arrêté ministériel) : « L'accueil des animaux de compagnie est possible au sein de la résidence. Les demandes seront étudiées par la commission d'admission qui statuera après avoir évalué les risques liés à la présence de l'animal (âge, dressage, chutes, morsures, parasite) et les capacités du futur résident à en assurer les besoins. De plus, l'établissement se réserve le droit de veiller au suivi vétérinaire de l'animal (vaccinations, reproduction, tenue à jour du carnet de santé) et de délimiter les zones où l'animal pourra évoluer.

Le Président du CCAS,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Catherine Coeslier

